



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal du 28/09/2016 N° 2016/420
Place ou Parking réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
n°14 avenue du Général De Gaulle
dans l'agglomération de SARREBOURG

LE MAIRE DE SARREBOURG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, **devant le n°14 avenue du Général De Gaulle ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule sur les emplacements réservés en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Arrêté municipal du 28/09/2016

Place réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite devant le n°14 avenue de Général De Gaulle

Ledit emplacement est créé, devant le N°14 avenue du Général de Gaulle

Les utilisateurs de ces places réservées et gratuites doivent être titulaires d'une carte d'invalidité, leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif «macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC), ou carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée» attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne handicapée.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Sarrebourg.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au stationnement mentionné ci-dessus, sont annulées et remplacées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sarrebourg.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Sarrebourg,

Monsieur le Préfet de la Moselle – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sarrebourg,

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG,

Le 28 septembre 2016

Le Député-Maire :



Alain MARTY

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune – Sarrebourg Moselle Sud,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

Arrêté municipal du 28/09/2016

Place réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite devant le n°14 avenue de Général De Gaulle